RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Collège ARIANE
VERNON

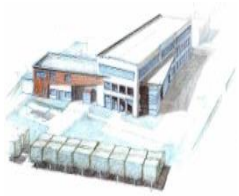

COLLEGE ARIANE

ANNEXE AU PROTOCOLE SANITAIRE

FEVRIER 2021

Le protocole sanitaire ministériel s'applique au plus tard le 8 février 2021.

Il repose sur les fondamentaux suivants :

- **Le port du masque;**
- **L'application des gestes barrières ;**
- **La formation, l'information et la communication.**

Il s'appuie sur les protocoles sanitaires rédigés par le ministère de l'Education Nationale en date du 17 août 2020, de novembre 2020 et du 1er février 2021. Il pourra être modifié en fonction des consignes ministérielles, et des observations de terrain.

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire.

POINTS DE VIGILANCE

Le port du masque :
Compte tenu de l'apparition de variants du SARS-CoV-2 potentiellement plus transmissibles, seuls les masques chirurgicaux ou les masques « grand public » de catégorie 1 peuvent être portés. Afin que les familles puissent acquérir de nouveaux masques respectant ces exigences, un délai est accordé jusqu'au 8 février 2021.

Comment poser son masque lorsqu'il n'est pas utilisé ?

Lorsque le masque n'est pas utilisé, les élèves et les personnels doivent porter une attention particulière à la manière dont ils enlèvent et entreposent leur masque en vue d'une réutilisation future.
Le masque peut être replié sans contact entre extérieur et l'intérieur du masque ou placé dans une pochette individuelle.

Un élève ne portant pas le masque peut-il être accueilli à l'école ?

Non. Les chefs d'établissement peuvent donc refuser l'accès à l'établissement scolaire à un élève qui refuse de porter le masque. En cas d'oubli du masque par un élève à son arrivée dans l'établissement scolaire, l'établissement peut lui en proposer un. Ce n'est qu'en cas de refus explicite de porter le masque proposé que l'accès à l'établissement devra être interdit à l'élève.

Les représentants légaux de l'élève dont l'accès à l'établissement a été refusé seront informés sans délai de la situation. En attendant l'arrivée de ses représentants légaux, l'élève devra être accueilli dans l'établissement mais isolé des autres élèves.

Le lavage des mains :

Le lavage des mains doit être réalisé à l'entrée en classe le matin et après la pause méridienne : des flacons de gel hydro alcoolique seront disposés dans les salles de classe.

La ventilation des classes et locaux :
Les salles de classes seront aérées par les agents avant la première heure de cours. Il est demandé aux enseignants d'aérer les salles aux récréations et pendant la pause méridienne.

La formation des élèves :

L'infirmière dispensera une information sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains et le port du masque.

La limitation du brassage entre groupes d'élèves.
Chaque classe se verra attribuée une salle banalisée fixe et les enseignants se déplaceront en fonction de l'emploi du temps des élèves. Cette mesure ne s'applique pas aux salles spécialisées (sciences, technologie, …). Les cours de langues sont dispensés comme prévus dans les emplois du temps.
Des sens de circulation seront indiqués dans les couloirs et les escaliers afin de limiter les croisements entre les élèves de groupes différents.

La restauration scolaire :

La restauration scolaire est assurée par les collectivités dans le respect des dispositions réglementaires et des mesures prescrites par le protocole sanitaire, lequel repose notamment sur le principe de limitation du brassage entre les classes, groupes de classes ou niveaux.

Les élèves, regroupés par classe, se verront attribuer une place fixe (étiquette sur la table).
Les groupes seront distants d'au moins un mètre. Un ordre de passage des classes a été établi pour chaque service et chaque jour de la semaine.

De manière générale, une attention particulière est apportée à l'hygiène des mains, au renouvellement de l'air dans les espaces de restauration, au balisage des sens de circulation où une distanciation doit être mise en place, ainsi qu'aux plages horaires et au nombre de services, afin de limiter les flux et la densité d'occupation. Les entrées et les sorties sont dissociées.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service. Des distributeurs de solution hydro-alcoolique sont mis à disposition à l'entrée et à la sortie du réfectoire.

Les offres alimentaires en vrac sont prohibées.

La salle des professeurs :
Le port du masque est obligatoire dès lors que plusieurs enseignants sont présents dans la salle des professeurs.

Le rôle des parents :
Les parents jouent un rôle essentiel dans la surveillance de la santé de leur enfant et l'information au responsable de l'établissement en cas de test positif ou contact à risque.
Il appartient aux parents de fournir des masques à leur enfant et de lui rappeler que les regroupements aux abords du collège sont à proscrire.

Attitude à tenir en cas de contamination :

- **Les cas confirmés :**

L'élève ou le personnel "cas confirmé", placé en isolement, ne doit pas se rendre à l'école avant le délai suivant :

- 7 jours pleins à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 7ème jour pour les cas symptomatiques. En cas de fièvre au 7ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes ;
- 7 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques

- Les cas « contact » :

Il est essentiel que les parents informent immédiatement l'école ou l'établissement scolaire si l'élève ou un autre membre du foyer est atteint de la Covid-19, ou si l'élève a été identifié contact à risque. Un défaut d'information rapide ne permettrait pas de repérer et interrompre les chaînes de transmission dans l'espace scolaire.

Les responsables légaux des élèves doivent attester sur l'honneur de la réalisation du test et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours.

Comment sont identifiées les " personnes contacts à risque" ?

Si le cas confirmé est symptomatique et que la date de début des symptômes est connue, alors l'identification se fera sur la période allant de 48h avant le début des signes au jour de l'éviction.

Si le cas confirmé est asymptomatique, l'identification des contacts à risque se fait sur la période allant de 7 jours avant la date du test positif au jour de l'éviction du cas confirmé

Quelles sont les mesures prises en cas d'identification de l'un des variants du virus chez un personnel ou un élève ?

Sur signalement de l'ARS, en cas d'identification d'un des variants chez un personnel ou un élève, la classe concernée sera fermée.

Face à une suspicion de variant, et dans l'attente de la confirmation par le séquençage, la mesure de fermeture de la classe doit être appréciée au cas par cas, notamment en fonction du nombre de cas de Covid19 confirmés, du nombre de classes et niveaux concernés, et du lien épidémiologique éventuel du/des cas avec un cas confirmé de variant et/ou d'une zone de circulation active de variants. La décision de fermeture d'une classe, d'un niveau ou de l'établissement, doit être concertée entre l'ARS, le Rectorat, le chef d'établissement et la Préfecture.

Les cours d'éducation physique et sportive (EPS)

En raison de la situation sanitaire actuelle, les activités physiques et sportives en intérieur sont suspendues. Les activités physiques et sportives sont autorisées uniquement en extérieur dans le strict respect de la distanciation physique. Les activités de l'UNSS sont suspendues.